Loi organique de 1983

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI ORGANIQUE DE 1983

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-152, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le vice-président: Les députés n'ignorent pas qu'il y a au Feuilleton huit motions à l'étape du rapport du projet de loi C-152. Après les avoir examinées, j'en ai conclu qu'il fallait regrouper les motions nos 1, 2, 3, 7 et 8. Nous pourrons également voter en même temps sur les motions nos 1, 2, 3, 7 et 8, car, dans chaque cas, il s'agit d'insérer le mot «d'État». Les motions nos 4, 5 et 6 seront débattues en même temps et le vote aura lieu de la façon suivante: premièrement, nous mettrons aux voix la motion nº 6. Si elle est adoptée, les motions nºs 4 et 5 seront adoptées du même coup; deuxièmement, si elle est rejetée, nous devrons voter séparément sur les motions nos 4 et 5. Pour le moment, nous regroupons les motions nos 1, 2, 3, 7 et

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'article 4, en retranchant la ligne 2, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«grand sceau un ministre d'État du Commerce».

Motion no 2

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'article 5, en retranchant les lignes 6 et 7, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«5. Il doit être nommé par commission sous le grand sceau un ministre d'État des Relations».

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'article 12, en retranchant la ligne 20, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d'État du Commerce extérieur favorise le commerce».

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'annexe I, au nº 21b), colonne II, page 20, en remplaçant les mots «Le ministre du Commerce extérieur» par ce qui suit: «Le ministre d'État du Commerce extérieur».

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'annexe I, au nº 21b), colonne II, page 20, en remplaçant les mots «Le ministre des Relations extérieures» par ce qui

«Le ministre d'État des Relations extérieures».

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais proposer un amendement qui n'a pas fait l'objet d'un avis de motion. Je voudrais que la présidence demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à renoncer à l'avis habituel, afin que je puisse proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'Annexe I . . .

M. Lambert: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: La présidence a accordé la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Nous entendrons ensuite le rappel au Règlement s'il y en a un.

M. Evans: Voici la teneur de cette motion:

a) En ajoutant ce qui suit immédiatement après l'article 4:

(5). Loi sur Canagrex 1980-1981-1982-1983, chapitre 152

L'alinéa 4(3)c) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«c) dont un du ministère des Affaires extérieures.»

b) Et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

Cet amendement vise simplement à permettre à un membre du ministère des Affaires extérieures de siéger au conseil d'administration de Canagrex. C'est son seul but. Je demande au Président de demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à renoncer à l'avis habituel, afin que cet amendement puisse être présenté.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a demandé le consentement unanime de la Chambre pour présenter, à l'étape du rapport, un autre amendement au projet de loi. Cela ne peut se faire qu'avec le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il semble y avoir consentement una-

M. Lambert: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de vos regroupements, parce que c'est important de le faire dès maintenant. Si l'on prend soin de bien lire le projet de loi, on s'aperçoit que le ministre d'État au Commerce extérieur et le ministre d'État aux Relations extérieures occupent deux postes distincts. Le ministre du Commerce extérieur (M. Regan) fait l'objet de tout un article dans la partie consacrée au ministère des Affaires extérieures, alors que le ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. Pepin) fait figure de ministre auxiliaire, d'après la description qui en est donnée. Il travaille sous les ordres du ministre. Comme les deux ministres ne sont pas dans la même catégorie, pourquoi feraient-ils l'objet d'un même vote?

• (1620)

M. Bosley: L'objet d'un même débat ou d'un même vote?

M. Lambert: A la fois pour le débat et pour le vote. Pareille négligence m'étonne. Ainsi, je prétends que les motions nos 1, 3 et 7 devraient faire partie du même groupe, alors que mon collègue, le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), prétend qu'il faut grouper ensemble les motions nos 2 et 8. Il ne faut absolument pas confondre le commerce extérieur et les relations extérieures. Ce sont deux domaines de responsabilité tout à fait différents.

M. le vice-président: Le député a fait un rappel au Règlement. La présidence étudiera attentivement les remarques du député. En attendant, la Chambre peut peut-être étudier provisoirement le groupe formé par les motions nos 1, 3 et 7, pendant que la présidence revoit le problème soulevé par le député.

Nous vous demandons par conséquent de débattre les motions nos 1, 3 et 7. La présidence se réserve le droit de faire d'autres observations après avoir examiné l'argument du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). La présidence demande au député d'Edmonton-Ouest de s'en tenir aux motions nos 1, 3 et 7.

M. Lambert: Monsieur le Président, ce projet de loi a été quelque peu débattu à la Chambre et je suis celui qui a proposé ces amendements, quoique mes collègues qui s'occupent tout spécialement des relations extérieures, du commerce international et du MEER alimenteront le plus gros du débat en ce qui concerne l'organisation des ministères. J'accepte la pleine